



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté accordant un Permis de démolir

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Déposé complet le 23/12/2024 Par VILLE DE DENAIN représentée par Madame DUFOUR- TONINI Anne-Lise Demeurant 120 rue de Villars 59220 DENAIN Pour Démolition d'une habitation Sur un terrain sis 102 RUE JOSEPH DUYSBURGH, DENAIN	N° PD 059172 24 C0010 Référence cadastrale : AL2705

Le Maire de **DENAIN**,

Vu la demande de PD 059172 24 C0010 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2007 instaurant l'obligation de demander l'autorisation de permis de démolir,

Vu la délibération n° 10/B du 27 Février 2023 autorisant Madame le Maire à signer et déposer au nom de la commune le dossier de permis de démolir de l'immeuble sis 102 rue Joseph Duysburgh à Denain,

Vu l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/01/2025, **ci-annexé**,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

Article 2: En application de l'article R. 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.

Conformément à l'arrêté du 02/01/2002, les propriétaires publics et privés d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997 doivent, préalablement à toute démolition effectuer un repérage des matériaux et produits concernant de l'amiante et en transmettre les résultats aux personnes chargées de travaux de démolition.

Fait à DENAIN

Le - 5 FEV. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

